

Conditions encadrant la Visite conseil villa pour les villas dont la consommation électrique annuelle dépasse les 30'000 kWh

1. **Si ma chaudière a plus de 10 ans, je consens à bénéficier d'un diagnostic** d'une valeur de CHF 450.- TTC intégralement subventionné par SuisseEnergie. A l'issue de la visite, **je m'engage à signer le rapport « Chauffez renouvelable »** qui me sera remis par le conseiller. Ma signature permet de garantir que le diagnostic subventionné par SuisseEnergie a bien été réalisé et de bénéficier de la subvention.
Si je ne signe pas le rapport dans un délai de 60 jours après sa remise, je perds le droit à la subvention et je recevrai une facture de CHF 450.- TTC pour ce diagnostic.

2. **J'accepte que SIG transmette à ses partenaires mes informations personnelles** (nom, adresse, numéro de téléphone, e-mail et historique des consommations d'énergies et d'eau) nécessaires à la préparation de la visite.

3. Au terme de la Visite conseil villa, je peux demander au conseiller de réaliser des actions d'optimisation.

Ces actions ne font pas partie du périmètre de la visite et seront facturées et réglées directement avec le conseiller.

4. **Les économies d'énergie et de CO₂ générées par des actions soutenues financièrement par SIG suite à cette visite sont propriété exclusive de SIG** et ne peuvent être cédées à des entités tierces pendant une période de 10 (dix) ans.